

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Lundi 15 février 2021

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-02**

## **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le lundi 15 février 2021 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Julien AUBERT - M. Robert BÉNÉVENTI - M. Michel BISSIÈRE -

Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Chantal **EYMEOUD** – Mme Aurélie **FERRIER** - M. Richard **GALY** - M. Michel **KELEMENIS** –

Mme Jehanne MARROU - Mme Agnès RAMPAL - M. Jean-Pierre RICHARD-

M. Philippe VARDON - Mme Brigitte VIRZI-GONZALEZ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Pierre DUSSOL par Mme Jehanne MARROU

M. Christian **ESTROSI** par M. Robert **BÉNÉVENTI** Mme Bénédicte **LEFEUVRE** par M. Michel **BISSIÈRE** Mme Elodie **PRESLES** par M. Michel **KELEMENIS** 

ÉTAIENT ABSENTS Mme Laurence CABF

Mme Laurence **CABROL** - Mme Josy **CHAMBON** – Mme Marion **COUTRIS** - M. Geoffrey **DAVID** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2020-06 du Conseil d'Administration du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil d'Administration du 5 juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu les délibérations 2020-38, 2020-39 et 2020-40 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 concernant l'intégration des résultats de l'Arcade dans la comptabilité d'Arsud,

Vu la délibération n°2020-63 du Conseil d'Administration du 22 décembre 2020 adoptant la Décision Modificative 2020,

Vu l'autorisation spéciale n°1 de virement de crédits de chapitre à chapitre en date du 17 janvier 2020,

### **Considérant:**

- Que le Compte Administratif constitue la comptabilité tenue par l'ordonnateur, parallèlement la comptabilité d'Arsud est tenue par Madame le Payeur Régional.
- Le résultat d'exécution du Compte de Gestion, synthétisé dans le tableau suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice						
		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total		
RECETTES	Prévisions budgétaires totales Titres de recettes émis (Y compris recettes rattachées à	3 822 389,89	6 133 707,09	9 956 096,98		
	l'exercice)	683 565,75	5 344 045,86	6 027 611,61		
	Réductions de titres	gar to a second of settle of the	102 503,73	102 503,73		
	Recettes nettes	683 565,75	5 241 542,13	5 925 107,88		
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales Mandats émis (y compris dépenses rattachées	3 822 389,89	6 133 707,09	9 956 096,98		
	à l'exercice)	646 600,24	5 519 589,43	6 166 189,67		
	Annulations de mandats	276 941,00	50 597,41	327 538,41		
	Dépenses nettes	369 659,24	5 468 992,02	5 838 651,26		
RESULTAT	Résultat de l'exercice					
	Excédent	313 906,51		86 456,62		
	Déficit		227 449,89			

		Situation initiale	Résultats de l'exercice	Situation finale
Résultats de fonctionnement reportés :	Excédentaires déficitaires	873 210,68	227 449,89	645 760,79
Différence entre (M) Investissement et (N) Financements	(N-M) (M-N)	522 681,31	313 906,51 (2)	836 587,82
Fonds de roulement	+ ou -	1 395 891,99	86 456,62	1 482 348,61

- 1) Fonds de roulement = encaissé + créances à court terme dettes à court terme (classes 4 et 5)
- 2) Résultat d'investissement = soldes des opérations d'investissement + (crédit débit du compte 15)

#### Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver :

- Que le Compte de Gestion dressé par Madame le Payeur Régional pour l'exercice 2020 visé et certifié par l'ordonnateur marque une discordance avec le Compte Administratif,
- Cette différence de 36 763,58 € dans l'établissement de l'excédent d'investissement reporté résulte d'une erreur matérielle dans la reprise effectuée dans la comptabilité de l'ordonnateur. Elle est commentée dans la délibération adoptant le Compte Administratif et sera corrigée dans le cadre de l'affectation du résultat et intégrée dans la présentation du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à 16 voix (12 présents + 4 procurations) et 1 abstention. Fait à Bouc-Bel-Air, le 15 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration Monsieur Michel BISSIÈRE